



SAISINE CONCERNANT LE DÉPASSEMENT DU NOMBRE DE JOURS TRAVAILLÉS POUR LES JOURNALISTES DONT LA DURÉE ANNUELLE EST EXPRIMÉE EN DÉCOMPTE ANNUEL EN JOURS

La loi sur la rénovation du dialogue social prévoit pour une organisation syndicale représentative la possibilité d'une saisine concernant des sujets relevant du domaine de l'entreprise.

Cette possibilité offerte aux syndicats débouche obligatoirement sur l'ouverture de négociations qui se veulent constructives, elles ont pour objet de prévenir les conflits sociaux.

L'accord collectif d'entreprise du 28 mai 2013 régit les organisations de travail et les différentes rémunérations au sein de France Télévisions.

Or, de nombreux salariés journalistes constatent que des dispositifs de l'accord ne sont actuellement pas respectés, notamment concernant le règlement financier du dépassement du nombre de jours travaillés (197 jours) dans le cadre d'un forfait jour.

Pour rappel, l'accord du 28 mai 2013 dispose que « *les journalistes dont la durée annuelle du travail est exprimée dans le cadre d'un décompte annuel en jours peuvent, à leur demande et en accord avec leur hiérarchie, dépasser le volume de temps de travail fixé dans leur décompte annuel en jours travaillés dans la limite de 15 jours par an. Les jours de travail effectués au-delà du décompte annuel en jours travaillés sont indemnisés à 125% du salaire journalier du collaborateur concerné* ».

La direction conteste la demande des salariés concernés notamment à la rédaction nationale. Elle explique qu'aucune demande expresse de dépassement de forfait jour n'a été expressément formulée par les salariés. Elle propose sans aucune concertation avec les organisations syndicales représentatives ou les représentants des salariés un dédommagement amiable moins disant, ce que n'acceptent pas les salariés.

Les syndicats rappellent que la Cour de cassation considère que le non respect des accords collectifs cause nécessairement un préjudice.



C'est pour toutes ces raisons que Force Ouvrière, la CFDT, la CGT :

- saisissent la direction sur le dépassement du nombre de jours travaillés pour les journalistes
- réclament l'organisation d'une réunion de concertation afin que les salariés puissent prouver leur bonne foi en montrant les plannings, les sujets, justifiant ces dépassements horaires que la direction a elle-même demandé.

Une délégation composée des représentants des organisations syndicales signataires de cette saisine et des rédactions de France Télévisions est déjà prête à rencontrer ces prochaines heures les représentants de la Direction de France Télévisions.

Paris, le 27 avril 2017

Pour la CGT

Pour FO

hege le 27 avril 2017
le #15
Laurent TOUZZI

Pour la CFDT
T. VILAR